

Seizième session
Nairobi, 28 avril - 7 mai 1997
Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

ACTIVITES DU CENTRE DES NATIONS UNIES POUR LES ETABLISSEMENTS
HUMAINS (HABITAT) : RAPPORT DU DIRECTEUR EXECUTIF

Rapport annuel 1996 du CNUEH (Habitat)

Additif

Application des résolutions et décisions adoptées par la Commission
des établissements humains à sa quinzième session

Rapport du Directeur exécutif

Résumé

Le présent document résume les mesures prises par le Directeur exécutif pour appliquer les résolutions et décisions adoptées par la Commission à sa quinzième session.

* HS/C/16/1.

APPLICATION DES RESOLUTIONS ET DECISIONS ADOPTEES PAR LA COMMISSION
DES ETABLISSEMENTS HUMAINS A SA QUINZIEME SESSION

A. Résolution 15/1 : Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

1. La résolution 15/1 a été renvoyée à l'Assemblée générale pour suite à donner, ainsi que la Commission l'avait recommandé. Les mesures prises par l'Assemblée générale sont récapitulées dans la note du secrétariat intitulée "Questions découlant des résolutions adoptées par les principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux portées à l'attention de la Commission" (HS/C/16/16) ainsi que dans le rapport sur les principales décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, par le Conseil économique et social et par d'autres organes des Nations Unies, intéressant les travaux de la Commission (HS/C/16/CRP.1). Le texte de la résolution a été porté à l'attention de tous les gouvernements, dont l'attention a été appelée sur les paragraphes 3, 4, 5 et 6, qui indiquent les mesures qu'ils doivent prendre. Le Directeur exécutif a pris les mesures préconisées aux paragraphes 7, 8 et 9, dans la limite des ressources disponibles. Comme suite au paragraphe 10, un rapport sur l'exécution de la prochaine phase de la Stratégie mondiale (HS/C/16/3), sera soumis à la Commission à sa seizième session. Comme suite au paragraphe 11, le Comité préparatoire d'Habitat II a tenu compte des conclusions de l'examen à mi-parcours de la Stratégie lorsqu'il a élaboré le Programme pour l'habitat.

B. Résolution 15/2 : Rapport sur la Stratégie et le droit au logement

2. Le CNUEH (Habitat) a organisé trois réunions, dont deux avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), pour clarifier les vues et préoccupations des Etats membres en ce qui concerne l'existence et le statut juridique du droit au logement en tant que droit de l'homme. Comme suite aux recommandations adoptées lors de ces réunions et après un examen approfondi qui a eu lieu durant les réunions du Comité préparatoire d'Habitat II et lors de la Conférence elle-même, un consensus a été établi sur ce point. Ce consensus est reflété dans la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains ainsi que dans le Programme pour l'habitat (paragraphes 11, 24, 26, 39, 40 et 61), où se trouve consacré l'engagement à réaliser progressivement le droit à un logement adéquat. Un compte rendu des discussions qui ont eu lieu à ce sujet au cours des réunions susmentionnées et au cours d'Habitat II figure dans le rapport du Directeur exécutif concernant la stratégie pour la réalisation progressive du droit à un logement convenable (HS/C/16/2/Add.2) et sur le droit de l'enfant, en particulier le droit au logement et aux services connexes (HS/C/16/9).

C. Résolution 15/3 : Promotion de la participation de la femme
au développement des établissements humains

3. Comme suite à la résolution 15/3, le CNUEH (Habitat) a veillé à ce que la question des établissements humains soit mentionnée dans la Déclaration et la Plateforme d'action de Beijing, et a veillé aussi à ce que les préoccupations des femmes soient expressément prises en compte dans le Programme pour l'habitat. La Commission d'Huairou sur les femmes, le foyer et la communauté a été ouverte par M. Wally N'Dow durant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. La Commission représente une coalition d'organisations communautaires, d'organisations non gouvernementales, de gouvernements, d'organismes de développement et de femmes appartenant au système des Nations Unies, s'efforçant ensemble d'influer sur les grandes orientations d'Habitat II et les mesures de suivi qui seront prises après Istanbul en ce qui

concerne la participation des femmes au développement des établissements humains. La Commission d'Huairou poursuivra ses travaux en tant que groupe consultatif à composition non limitée ayant une vaste représentation géographique et institutionnelle.

4. Durant les préparatifs d'Habitat II, le Centre a pris diverses mesures pour veiller à ce que les femmes soient équitablement représentées au sein des Comités nationaux et à ce que les préoccupations des femmes soient prises en compte dans les rapports nationaux et dans l'Initiative sur les meilleures pratiques. Des consultations ont eu lieu et des études ont été faites sur le droit des femmes à la propriété, notamment la propriété foncière. En collaboration avec le Programme sur la participation de la femme au développement des établissements humains, le Programme des indicateurs a donné lieu à l'établissement d'un manuel sur la prise en compte des besoins des femmes. La Section de la formation et de la création de capacités a veillé, avec l'appui du Programme sur la gestion communautaire, à ce que les femmes participent activement aux négociations qui ont eu lieu avec les autorités locales dans tous les pays participant au programme.

5. Parallèlement à Habitat II, de nombreuses activités ont été organisées pour établir un lien entre la Plateforme d'action de Beijing et le Programme pour l'habitat.

6. Comme suite au paragraphe 8 de la résolution 15/3, le CNUEH (Habitat) encourage la prise en compte, dans les directives sur la législation en matière de logement et les régimes fonciers, de la question de l'accès des femmes au crédit et de l'analyse du rôle joué par les femmes dans les programmes et politiques relatifs aux établissements humains. Cette prise en compte est particulièrement évidente dans la nouvelle politique d'occupation des sols de la République-Unie de Tanzanie et la nouvelle politique du logement en Namibie, en Afrique du Sud et en Colombie.

7. Le CNUEH (Habitat) envisage actuellement une politique globale et un plan d'action qui permettraient d'inclure systématiquement les préoccupations des femmes dans les travaux du Centre. Cette politique et ce plan d'action seront prochainement adoptés et mis en pratique au Centre même, ainsi que dans toutes les activités opérationnelles.

D. Résolution 15/4 : Rôle du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour ce qui est de fournir une assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux personnes déplacées ainsi qu'à leurs familles en Afrique dans le cadre de nouvel Ordre du jour des Nations Unies pour le développement de l'Afrique dans les années 90

8. Le CNUEH (Habitat) s'efforce de mettre au point, en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, une stratégie propre à améliorer les chances d'une réintégration réussie. Le Centre travaille en étroite collaboration avec les gouvernements des pays de la région concernés par ce problème, les organisations et organismes des Nations Unies compétents en la matière, en particulier le Département des affaires humanitaires et le HCR, les organisations bilatérales et autres organismes de développement concernés, pour qu'ils puissent collaborer à l'élaboration d'une stratégie d'assistance cohérente en faveur des pays touchés. Des consultations ont été engagées entre le CNUEH (Habitat) et le HCR en vue de définir les modalités et le cadre de la coopération entre ces deux organismes, dans ce domaine.

9. Il ressort de l'avis exprimé par les différentes parties intéressées à l'élaboration de la stratégie qu'il convient d'adopter une démarche tenant compte des besoins et capacités propres à chaque pays, approche qui doit mener à la mise en place de mécanismes de soutien régionaux. A cet égard, le Centre a organisé, dans plusieurs pays de la région, des missions d'évaluation en vue de mettre au point des programmes appropriés. Pour élaborer la stratégie en faveur des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en Afrique, on pourra s'appuyer notamment sur des stratégies bien spécifiques existant déjà dans des domaines connexes, notamment le Plan d'action stratégique pour la région des Grands Lacs d'Afrique qui a été élaboré par l'Equipe de travail conjointe CNUEH/PNUE sur la transition entre l'assistance et le développement.

10. Le premier résultat dans ce domaine est la création, par le Bureau du PNUD à Nairobi, d'un Groupe de travail consultatif sur la région des Grands Lacs, composé de représentants du PNUD, du HCR, du CNUEH (Habitat) et du PNUE.

E. Résolution 15/5 : Pays en transition

11. Comme suite à la résolution 15/5 et comme suite aux recommandations adoptées lors des réunions annuelles des Ministres responsables des établissements humains dans les pays d'Europe en transition, le CNUEH (Habitat) a continué d'encourager la formation des élus locaux et des cadres de la fonction publique, dans le contexte de son Programme de formation à l'intention des dirigeants locaux et de son Programme de formation à la gestion des établissements humains. Le programme sous-régional de formation d'animateurs, ainsi que le stage pilote sur la formation des élus locaux, se sont tenus en août 1995 à Prédéal (Roumanie), avec la participation d'experts et de formateurs de République tchèque, Hongrie, Pologne, Moldova, Slovaquie et Roumanie. Ce programme était organisé par la Fondation roumaine pour le développement local et les services publics et la Fédération des municipalités roumaines, en collaboration avec le CNUEH (Habitat) et l'Institut pour l'administration et les services publics locaux, affilié à l'Institut pour une société ouverte (Budapest). Pour ce stage, on a utilisé les 13 manuels de la série "formation des élus locaux"; ces manuels ont été ensuite traduits, adaptés et publiés en russe, en lituanien et en slovaque, par une organisation non gouvernementale de la région. En octobre 1996, ces manuels avaient aussi été traduits en tchèque, hongrois, lituanien, roumain et polonais, grâce à un financement des Instituts précités; ils seront imprimés au début de 1997.

12. Des programmes de formation nationaux ont été lancés, ou le seront prochainement, par des institutions nationales des pays mentionnés ci-dessus au paragraphe 11. La Slovaquie prévoit à elle seule d'organiser plus de 100 stages de formation à l'intention des élus locaux, dans le cadre d'un programme de création de capacités qui bénéficie de l'appui du l'USAID et qui est mis en oeuvre en collaboration avec le CNUEH (Habitat). Dans le prolongement du stage de 'formation de formateurs' pour les Administrations locales, qui s'est déroulé en Ukraine en novembre 1994, des programmes nationaux et locaux de formation ont été organisés dans les pays suivants : Bélarus, Lettonie, Lituanie, Fédération de Russie (région de Kaliningrad) et Ukraine.

13. Dans le cadre du Programme de formation à la gestion des établissements humains, le CNUEH (Habitat) a mis au point et publié en 1995 la version anglaise, en deux volumes, d'un manuel intitulé Designing Human Settlements Training in European Countries, qui a été traduit et publié en russe en 1996 par le Centre d'étude pour un gouvernement autonome à Klaipeda (Lituanie). Egalement dans le domaine de la création de capacités, le CNUEH (Habitat) et

le PNUD ont apporté un soutien, dans le cadre de leur Programme "Cités viables" au Projet durable de l'agglomération de Katowice en Pologne, qui vise à rassembler 13 municipalités en vue d'une planification et d'une action conjointes pour un développement écologiquement rationnel.

14. Dans le cadre des préparatifs d'Habitat II, un séminaire/conférence sur la gestion des finances municipales et la prestation de services municipaux dans les pays en transition, s'est tenue en mars 1996 à Nida (Lituanie) avec le Centre d'étude pour un gouvernement autonome; un colloque sous-régional sur la gestion des villes et des municipalités s'est déroulé à Varsovie en mai 1996, avec le coparrainage de la Ville de Varsovie, du Département pour l'appui au développement et les services de gestion (UNDDSM) de l'ONU, et le PNUD.

F. Résolution 15/6 : Indicateurs de performance relatifs au milieu urbain et au logement

15. Au total, 46 indicateurs clés relatifs au milieu urbain et au logement, approuvés et recommandés par la Commission des établissements humains au paragraphe 3 de sa résolution 15/6 en vue d'être collectés dans le cadre des préparatifs d'Habitat II, ont été recueillis dans 221 villes de 104 pays. Des indicateurs spécifiques ont aussi été collectés par certains pays dans le cadre des rapports nationaux présentés à Habitat II pour décrire le secteur urbain. Des missions consultatives ont eu lieu dans plus de 40 pays qui avaient demandé une assistance. Deux séminaires régionaux d'évaluation technique ont eu lieu en avril-mai 1996, l'un pour l'Amérique latine à Bogota, et l'autre pour l'Afrique francophone à Bamako. Dans les pays qui disposaient de ressources financières à cet effet ou qui manifestaient un très grand intérêt pour les indicateurs, des activités supplémentaires ont été entreprises, notamment pour rassembler des indicateurs à l'échelle nationale, former du personnel national à l'utilisation de ces indicateurs, et intégrer le Système des indicateurs dans les politiques nationales (Inde, Ouganda, Etats-Unis d'Amérique, Brésil, Afrique du Sud, République-Unie de Tanzanie, Nigéria et Sénégal). Ce processus a été mené à bien grâce à des consultations avec différents partenaires, notamment le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les Administrations nationales et locales.

16. Une base de données mondiale sur les indicateurs du logement et du milieu urbain contenant des données de 221 villes a été constituée pour Habitat II, et une page d'Internet a été ouverte à cet effet (<http://www.unon.org/unon/unchs/indicat/indihome.htm>).

17. Les activités susmentionnées ont été financées par les pays participants, qui ont reçu des contributions d'un certain nombre de donateurs, notamment le Canada, la Finlande, la France, l'Allemagne, l'Italie, les Pays-Bas et les Etats-Unis d'Amérique. La Banque mondiale, le PNUD et le CNUEH (Habitat) ont également apporté un soutien financier pour certaines activités nationales.

18. Le CNUEH (Habitat) a été choisi comme responsable de la prise en compte des indicateurs relatifs aux établissements humains dans les activités pertinentes du système des Nations Unies (notamment le programme de travail de la Commission du développement durable relatif aux indicateurs du développement durable).

19. Un Observatoire mondial des villes sera par ailleurs mis en place pour évaluer la situation à l'échelon international et fournir des informations sur les établissements humains dans le monde. Des renseignements supplémentaires sur cet Observatoire se trouvent dans le rapport annuel 1996 du CNUEH (Habitat) (HS/C/16/2).

G. Résolution 15/7 : Renforcement de la présence du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) dans la région de l'Amérique latine et des Caraïbes

20. La résolution 15/7 a été appliquée en 1996, avec l'ouverture du Bureau du CNUEH (Habitat) à Rio de Janeiro. Ceci était l'aboutissement de négociations avec les gouvernements de la région, dont trois s'étaient généreusement offerts pour accueillir le nouveau bureau. La municipalité de Rio de Janeiro prendra en charge, avec l'aide du gouvernement brésilien et conformément aux termes de l'accord conclu, toutes les dépenses de transfert et d'installation, de locaux et de matériel de bureau, ainsi que les dépenses afférentes aux communications et au personnel des services généraux. Conformément au paragraphe 3 a) de la résolution, les membres du personnel détachés du siège étaient ceux qui étaient déjà chargés des activités opérationnelles d'appui dans la région, et qui sont rémunérés à l'aide des fonds provenant de l'exécution des projets dans la région. Cette initiative a recueilli un appui sans réserve de la part des pays de la région, ainsi que le soutien d'autres organismes des Nations Unies. Le bureau est entré en service en septembre 1996.

H. Résolution 15/8 : Coopération entre le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'environnement urbain

21. Le CNUEH (Habitat) et le PNUE ont officiellement uni leurs forces pour mener à bien le programme "Cités viables", répondant ainsi concrètement aux vœux de la Commission des établissements humains et du Conseil d'administration du PNUE, qui souhaitent que s'instaure une collaboration plus efficace entre ces deux organismes des Nations Unies ayant leur siège à Nairobi. En janvier 1996, ces deux organismes ont signé un accord, initialement pour un an, visant à doubler le budget des dépenses d'appui au Programme et à instaurer un partage égal des coûts. Dans le même temps, les activités conjointes à l'échelle municipale, régionale et mondiale se sont considérablement développées¹. Grâce à ce financement supplémentaire, le Programme a élargi son soutien à d'autres villes. Ce Programme est le principal moyen par lequel le CNUEH (Habitat) et le PNUE mettent en oeuvre les recommandations d'Action 21 ayant trait au milieu urbain. De nouvelles villes se sont jointes au Programme : deux villes d'Asie, quatre villes d'Afrique, quatre villes d'Amérique latine, deux villes des Etats arabes.

22. Le Programme "Cités viables" a fourni à Habitat II des informations utiles sur le développement durable, grâce à l'expérience acquise concrètement à l'échelle locale. A la suite de la quinzième session de la Commission, le Programme a permis d'engager et de soutenir un processus visant à mettre à profit l'expérience des villes, en vue d'appliquer l'ordre du jour concernant le milieu urbain. Près de 40 études de cas ont été engagées et trois ateliers internationaux ont été menés à bien, grâce au soutien financier provenant de diverses sources : un atelier régional pour l'Afrique (Dakar, juin 1995); un atelier international pour l'Asie et d'autres régions (Madras, février 1996); et une réunion mondiale durant Habitat II. A Istanbul, plus de 250 représentants de plus de 75 villes et 20 programmes d'appui internationaux s'intéressant au milieu urbain ont été convoqués pour élaborer le Manifeste d'Istanbul, qui est un ordre du jour commun pour la planification et la gestion du milieu urbain et l'appui de la communauté internationale.

1 On consultera à ce propos le rapport d'activité conjoint des Directeurs exécutifs du CNUEH (Habitat) et du PNUE (HS/C/16/14).

23. La communauté internationale des donateurs a également répondu positivement à l'appel lancé par la Commission en fournissant un soutien technique et financier supplémentaires au Programme. Grâce à un financement provenant essentiellement du Danemark et des Pays-Bas, des travaux ont été engagés en vue d'organiser diverses activités d'appui en faveur du réseau urbain du Programme. Les résultats de ces activités, qui seront immédiatement mis à profit dans les villes, concernent : la prise en compte des préoccupations des femmes, l'engagement de consultations au niveau des villes, la télédétection et les systèmes d'information géographique (CIG), et l'évaluation des risques écologiques, ainsi qu'un bulletin et un service d'information qui donneront sur demande des renseignements concernant la gestion du milieu urbain.

I. Résolution 15/9 : Rapport intérimaire du Directeur exécutif du Centre des Nations pour les établissements humains (Habitat) sur les activités du Centre

24. Comme demandé au paragraphe 2 de la résolution 15/9, le Directeur exécutif a fait des efforts concertés pour réduire tant le nombre des documents soumis à la Commission que le nombre de pages par document. Cet effort a toutefois été limité, vu le nombre des rapports qui devaient être établis et présentés à la Commission en vertu des différentes décisions et recommandations adoptées par Habitat II et par l'Assemblée générale à sa cinquante et unième session.

25. Le Directeur exécutif a également décidé d'adopter, pour son rapport annuel, une nouvelle présentation pour faire état des progrès accomplis auprès de la Commission (HS/C/16/2).

J. Résolution 15/10 : Priorités de l'action nationale menée pour fournir un logement à tous

26. Plus de 130 rapports nationaux et plans d'action nationaux ont été préparés en vue d'Habitat II. Ces rapports et plans d'action ont fourni au Centre des renseignements actualisés sur les conditions de logement dans le monde et sur les mesures prises à l'échelle nationale pour améliorer la situation. La majorité des pays ont signalé que la rapidité de l'urbanisation et la généralisation de la pauvreté urbaine étaient les causes fondamentales des mauvaises conditions de logement actuellement observées. L'absence de sécurité d'occupation et l'accès limité aux terrains, au crédit et à des matériaux de construction bon marché sont généralement perçus comme les principaux obstacles entravant la construction de logements. Dans tous ces rapports, il est souligné que la gestion des établissements humains est indispensable pour améliorer les conditions de logement et les conditions de vie dans le monde entier. Ces rapports soulignent aussi qu'il faut que les politiques et stratégies en matière de logement fassent désormais partie intégrante du développement socio-économique.

27. Dans les régions en développement, les priorités pour développer le secteur du logement sont les suivantes : adoption de mesures visant à augmenter l'offre de logements, adoption de dispositifs institutionnels et création de capacités, lancement d'une action communautaire, et adoption de réformes pour l'enregistrement des terrains. Dans les régions développées, l'accent est mis sur la remise en état du parc immobilier, l'offre de subventions ciblées, la prise en compte de l'environnement dans la construction de logements, et la surveillance et l'évaluation de l'application des politiques adoptées. L'amélioration des plans de financement du logement est perçue comme une priorité tant dans les pays développés que dans les pays en développement. Bien que la plupart des pays

aient sensiblement progressé dans l'élaboration de stratégies nationales du logement, l'application effective de ces stratégies a été lente dans beaucoup de cas, de sorte que les conditions de logement ne se sont pas améliorées autant qu'on s'y attendait. Des renseignements supplémentaires à ce sujet se trouvent dans le rapport du Directeur exécutif sur l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 (HS/C/16/3) et dans le cinquième projet de rapport présenté par la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale et concernant l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 (HS/C/16/3/add.1).

K. Résolution 15/11 : Des établissements humains viables dans un monde urbanisé, y compris les questions relatives aux politiques foncières et à la réduction des effets des catastrophes naturelles

28. Comme suite au paragraphe 6 de la résolution 15/11, le Centre a lancé, à partir de la mi-1995, un programme "Application d'Action 21 à l'échelle locale". Ce programme appuie la formulation et l'exécution de Plans Action 21 à l'échelle des administrations locales. Ce programme soutient actuellement certaines autorités locales au Kenya, au Maroc et au Viet Nam, dans les domaines suivants : sensibilisation, mise en valeur des ressources humaines, amélioration de la planification et de la gestion, promotion de l'échange d'informations entre municipalités confrontées à des problèmes analogues. Ce programme, qui est essentiellement financé par le Gouvernement belge, reçoit un appui supplémentaire d'un grand nombre de partenaires locaux, nationaux et internationaux.

29. Comme suite au paragraphe 8 de cette résolution, le Centre a achevé, au début de 1996, la rédaction de deux publications techniques : Directives pour la planification des établissements humains dans les zones exposées aux catastrophes naturelles et Planification et gestion intégrées des bassins hydrographiques, des lacs et des zones côtières. Ces deux publications ont pour but d'aider les administrations, locales et nationales, à adopter des politiques de planification des sols appropriées dans les zones exposées aux catastrophes naturelles.

30. Comme suite aux vœux exprimés par le Secrétaire général de l'ONU, demandant que soit renforcée la présence des organisations et organismes des Nations Unies dans le domaine de la prévention des différends et de la reconstruction après règlement d'un différend, le CNUEH (Habitat) a mis en place en 1996 son propre Programme de gestion des catastrophes. Avec l'aide des Volontaires des Nations Unies (VNU), ce programme aide les gouvernements à faire face aux diverses questions ayant trait aux catastrophes naturelles, aux désastres industriels et aux sinistres d'origine humaine, à l'échelon national et à l'échelon local.

L. Résolution 15/12 : Questions de coordination

31. Des renseignements sur l'application de la résolution 15/12 figurent dans les rapports du Directeur exécutif sur la mise en oeuvre d'Action 21 (HS/C/16/15) et l'application de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000 (HS/C/16/3).

M. Résolution 15/13 : Coopération entre gouvernements et organisations non gouvernementales dans le domaine du développement des établissements humains

32. Comme suite à la résolution 15/13, le Directeur exécutif a adressé à tous les gouvernements une lettre appelant leur attention sur les paragraphes 1, 3, 5 et 6 de cette résolution, qui leur demande de prendre des mesures. Comme suite aux paragraphes 4 et 7 de la résolution, la coopération entre le Centre et les organisations non gouvernementales s'est considérablement développée durant les préparatifs d'Habitat II, comme il ressort du rapport du Directeur exécutif à ce sujet dont la Commission sera saisie à sa seizième session (HS/C/16/2/Add.3).

N. Résolution 15/14 : Mesures concrètes visant à assurer la pleine réalisation du droit des enfants à un logement convenable

33. Les activités entreprises pour donner suite à la résolution 15/14 sont décrites dans le rapport du Directeur exécutif sur les droits de l'enfant, en particulier en ce concerne le logement et les services connexes (HS/C/16/9). Ce rapport est complété par une publication intitulée The Right of the Child With Particular Respect to Shelter and Related Services: An Agenda for Action, qui fait le point de la situation des enfants en Afrique, en Asie et en Amérique latine.

34. Le Programme de gestion des services urbains (UMP) a permis d'analyser la situation des enfants des rues et du logement en Afrique orientale et australe. Une enquête menée auprès des autorités locales, des ministères, des organisations non gouvernementales locales et internationales, et des organismes bilatéraux et multilatéraux dans 14 pays d'Afrique a abouti à la publication d'un ouvrage Status Report on Street Children in Eastern and Southern Africa.

O. Décision 15/15 : Quatrième rapport de la Commission des établissements humains à l'Assemblée générale sur la mise en oeuvre de la Stratégie mondiale du logement jusqu'en l'an 2000

35. Les ajouts et les amendements soumis par les délégations pour le compte de leurs pays respectifs ont été incorporés au rapport susmentionné, qui a été ensuite présenté à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine à sa cinquante et unième session. La suite donnée par l'Assemblée générale à ce rapport est indiquée dans la note du secrétariat intitulée "Questions découlant des résolutions adoptées pour les principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux portées à l'attention de la Commission" (HS/C/16/16) et dans le rapport sur les principales décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquante et unième sessions, par le Conseil économique et social et par d'autres organes des Nations Unies, intéressant les travaux de la Commission (HS/C/16/CRP.1), dont la Commission est saisie à sa seizième session.

P. Décision 15/16 : Préparatifs de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II)

36. Comme l'avait demandé la Commission dans sa décision 15/16, le Directeur exécutif a porté à l'attention du Comité préparatoire d'Habitat II à sa troisième session les résultats des délibérations de la Commission à sa quinzième session au sujet des préparatifs d'Habitat II. Des informations sur les résultats et le suivi d'Habitat II figurent dans un certain nombre de documents dont la Commission se trouve saisie à sa seizième session (HS/C/16/4, HS/C/16/5, HS/C/16/6, HS/C/16/CRP.4 et HS/C/16/CRP.5).

Q. Décision 15/17 : Programme de travail du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1996-1997

37. Les dispositions de la décision 15/17 ont été pleinement appliquées en tenant particulièrement compte de la question du droit au logement, comme stipulé dans cette décision, ainsi qu'il ressort du rapport du Directeur exécutif sur la stratégie pour la réalisation progressive du droit à un logement convenable (HS/C/16/2/Add.2).

R. Décision 15/18 : Budget de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains (Habitat) pour l'exercice biennal 1996-1997

38. Il a été tenu compte des observations formulées par la Commission lorsqu'elle a adopté le budget de la Fondation. Les observations faites par l'Assemblée générale au sujet du programme de travail du Centre pour l'exercice biennal 1996-1997 sont indiquées dans la note du secrétariat intitulée "Questions découlant des résolutions adoptées par les principaux organes délibérants de l'Organisation des Nations Unies et autres organes intergouvernementaux portées à l'attention de la Commission" (HS/C/16/16) et dans le rapport sur les principales décisions et résolutions adoptées par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, par le Conseil économique et social et par d'autres organes des Nations Unies, intéressant les travaux de la Commission (HS/C/16/CRP.1). Des renseignements complémentaires figurent dans le rapport du Directeur exécutif sur le projet de programme de travail du CNUEH (Habitat) pour l'exercice biennal 1998-1999 (HS/C/16/11) et dans la note du secrétariat sur le projet de programme de travail des Commissions régionales dans le domaine des établissements humains pour l'exercice biennal 1998-1999 (HS/C/16/CRP.2)

S. Décision 15/19 : Nouveaux rôle et place du Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat) au sein du système des Nations Unies et objectifs

39. Comme l'avait demandé la Commission dans sa décision 15/19, le Directeur exécutif a transmis au Comité préparatoire d'Habitat II les vues des Etats membres de la Commission concernant les nouveaux objectifs, rôle et place du CNUEH (Habitat) au sein du système des Nations Unies.

T. Décision 15/20 : Thèmes devant être examinés par le Centre des Nations Unies pour les établissements humains à sa seizième session

40. Conformément à la décision 15/20, le Directeur exécutif a établi et soumis à la Commission pour qu'elle les examine à sa seizième session, les deux documents suivants :

a) Contribution du secteur privé et du secteur non gouvernemental à la fourniture de logements aux groupes à faible revenu : rapport du Directeur exécutif (HS/C/16/7);

b) La gestion des ressources naturelles dans le contexte d'établissements humains viables : rapport du Directeur exécutif (HS/C/16/8).
